

MAIRIE
AUTHOISON
70190

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU de la Séance du 22 mars 2024

Convocation du 8 mars 2024

Publication du 28 mars 2024

PRESENTS : Jérémie DENOIX, Céline POISOT, Corine RENARD, Bruno DUCRET, Bruno MARINONI, Sylvain MONTEIL, Jérôme MOUGIN, Fabrice GASNET, Raoul GAGLIOLO, Sébastien THOMAS

ABSENTS excusés : Jean-Baptiste CHOUET qui donne pouvoir à M. DUCRET.

La séance est déclarée ouverte à 20h00.

Mme Céline POISOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la séance du 16 février 2024, à l'unanimité

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par Mme NUNES Murielle, trésorière comptable de la commune au sein du Service de Gestion Comptable de Gray. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le maire indique au conseil municipal qu'il ne doit pas prendre part au vote du compte administratif 2023.

Monsieur Sébastien THOMAS, 1^{er} adjoint, est désigné Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 de la commune :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes:	222662.89 €	Recettes:	162948.03 €
Dépenses :	202937.17 €	Dépenses :	88469.26 €
Résultat de l'exercice:	19725.72 €	Résultat de l'exercice:	74478.77 €
Report 2022:	360567.69 €	Report 2022 :	- 72649.63 €
Restes à réaliser 2023 :	0.00 €	Restes à réaliser 2023 :	- 10000.00 €
Résultat de clôture 2023 :	380293.41 €	Résultat de clôture 2023:	- 8170.86 €

Le Président de séance précise que le compte administratif de la commune tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de la commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le maire présente à son conseil municipal le budget primitif communal 2024:

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 comme suit:

<u>Fonctionnement :</u>			
Dépenses :	398975.00 €	Recettes :	166277.45 €
		Report 2023 :	372122.55 €
	398975.00 €		538400.00 €
<u>Investissement :</u>			
Dépenses :	203975.00 €	Recettes:	212145.86 €
RAR 2023 :	10000.00 €	RAR 2023 :	0.00 €
Report déficit 2022 :		Affectation compte 1068 :	1829.14 €
	213975.00 €		213975.00 €

A l'unanimité

AFFECTATION DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 AU COMPTE 1068 DU BP 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare approuver l'affectation du déficit d'investissement de l'exercice 2023 au compte 1068 du budget primitif 2024 pour la somme de 8170.86 € (huit mille cent soixante-dix euros et quatre-vingt-six centimes),

À l'unanimité

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE AU SIAEP EN 2023

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'amortir la subvention d'un montant de 7207.56 €, versée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Authoison et Villers-Pater (SIAEP d'Authoison et Villers-Pater) en 2023 suite à la création d'une extension du réseau de distribution de l'eau rue des Tisserands à Authoison.

Il propose d'amortir cette somme sur une seule annuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare approuver l'amortissement de la subvention versée au SIAEP d'Authoison et Villers-Pater en une annuité, soit la somme de 7207.56 €, à amortir en 2024,

À l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2024

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition à appliquer pour le calcul des taxes locales, Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur le Bâti et le Non Bâti

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des Impôts, et après délibération, les membres du Conseil municipal approuvent une augmentation de 1 % des taux pour le calcul des taxes locales 2024.

Soit:

Taxe d'habitation: 7.37 %

Taux taxe Foncière Bâti: 34.44 %

Taux taxe Foncière Non Bâti: 30.97 %

A l'unanimité

SUBVENTIONS VERSEES EN 2024

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations et organismes de droit privé

Après délibération, les membres du Conseil municipal déclarent attribuer les subventions suivantes:

Association Familles Rurales les 4 bornes :	600.00 €
Roue D'Or Noidans :	400.00 €
Unité pastorale du Pays Riolais :	260.00 €
Souvenir Français :	50.00 €
Banque Alimentaire :	80.00 €
Semons l'Espoir :	160.00 €
Amicale du Don du Sang :	100.00 €
ADMR :	150.00 €

à l'unanimité.

Vu pour être publié le 28 mars 2024,

Jérémie DENOIX

Maire

